



## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs de la revue *Civitas Europa* de l'Institut de Recherches sur l'Evolution de la Nation Et de l'Etat sont fixés selon les modalités suivantes :

Désignation	Prix HT
ABONNEMENT (2 numéros par an)	48.98
+ TVA 2.10% (soit 50 euros TTC l'abonnement)	
NUMERO	29.39
+ TVA 2.10% (soit 30 euros au numéro)	
ABONNEMENT REMISE - sociétés d'abonnement (-30%)	34.28
+ TVA 2.10% (soit 35 euros au numéro)	
NUMERO REMISE - sociétés d'abonnement et librairies (-30%)	20.57
+ TVA 2.10% (soit 21 euros au numéro)	

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire IRENEE et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 2 mars 2017

  
 Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

08 MARS 2017